



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR  
LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE BERGERON**

AVIS DE MOTION : 9 avril 2018  
PREMEIR PROJET DE RÈGLEMENT : 9 avril 2018  
ADOPTION : 28 mai 2018

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

## **Règlement numéro 13-17**

---

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE BERGERON**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité juge pertinent de procéder à la réfection complète des infrastructures routières et d'aqueduc ainsi qu'à l'aménagement paysager de la rue Bergeron, axe routier très utilisé de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 555 563\$ pour l'ensemble du coût de la réfection et de l'aménagement de la rue Bergeron;

ATTENDU la confirmation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 25 août 2014, du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, d'un montant de 1 038 729\$ pour la municipalité de Laurier-Station et ce, pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la subvention du gouvernement du Canada est toujours versée comptant;

ATTENDU QUE la subvention du gouvernement du Québec est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'un montant admissible prévu de 832 000\$ a été inclus dans la programmation de travaux, dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et que ladite programmation a été acceptée par le MAMOT en date du 25 août 2017;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de premier règlement a été présenté à la séance du 9 avril 2018

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame Huguette Charest, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : La municipalité de Laurier-Station procèdera à la réfection complète des infrastructures routières et d'aqueduc ainsi qu'à l'aménagement de la rue Bergeron. Ceci nécessitera un investissement total de 1 555 563\$, tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Benoît Genesse, ingénieur de SNC-Lavalin, en date du 6 avril 2018, incluant les frais, les taxes nettes, les contingences et les imprévus, ce document étant joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « A ».

ARTICLE 2 : La municipalité de Laurier-Station est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 555 563\$ (incluant les taxes nettes et autres frais) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la municipalité est par les présentes autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 555 563\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, la municipalité est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention de 832 000\$ inclus dans la programmation de travaux, dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et acceptée par le MAMOT en date du 25 août 2017. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station,  
M.R.C. de Lotbinière, ce 28 mai 2018

  
Mme Pierrette Trépanier  
Maire

  
M. Frédérick Corneau  
Directeur général et secrétaire trésorier